



LA GOUTTE D'E.A.U.*

* **Elu. Associations. Utilisateurs.**

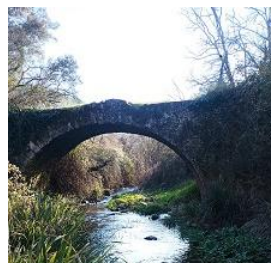
Page d'information trimestrielle N°5

mars 2026

Agir pour l'eau, penser en bassin : le défi du SAGE !

Le bassin versant de l'Argens, une ressource du territoire.

Le fleuve Argens traverse le Var d'ouest en est sur 114 km, il prend sa source à 269m et se jette en mer à Fréjus. Son bassin s'étend sur plus de la moitié du département. Caractérisé par une faible pente, il est fortement ramifié. Avec ses principaux affluents : l'Issole, le Caramy, la Bresque, l'Aille ou encore la Nartuby, il traverse la Provence calcaire, la dépression de la plaine des Maures et s'engage dans la Provence cristalline. Notre eau potable est prélevée pour partie dans ses cours d'eau (30 %) et pour partie dans ses eaux souterraines (70 %). Le bassin versant est intégré au grand bassin hydrographique Rhône Méditerranée.



Vallon du Figueret

Une politique au-delà des frontières administratives.



Les échelles de gestion

La gestion de l'eau s'effectue par bassin hydrographique depuis 1964.

Plus localement, la gestion se décline à l'échelle d'un bassin versant en tenant compte des spécificités de territoire. Son outil de planification est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Lieu de concertation, la Comité Locale de l'Eau (CLE) réunit les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...).

Le syndicat mixte de l'Argens anime le SAGE Argens. La phase d'élaboration des documents a débuté (2026-2032).

Bassin versant : zone géographique qui réceptionne et collecte les eaux de pluies et les draine vers un même exutoire (un lac, un fleuve, une mer, un océan). De l'amont vers l'aval, les sous bassins s'imbriquent dans de plus grands formant un ensemble cohérent et interdépendant. Il est délimité par une ligne des eaux qui correspond souvent aux lignes de crête (défini à partir des altitudes). Un bassin tient également compte de la nature du sol et des écoulements souterrains (aquifères), ainsi que des aménagements réalisés par l'Homme. [En carte ici](#)

Jalon :

1992 : L'eau est reconnue comme un patrimoine commun (loi eau).

2000 : la directive cadre sur l'eau (DCE) reprend le modèle français de gestion par bassin au niveau européen.

2006 : Le droit d'accès à une eau potable à des conditions économiques acceptable par tous.

Vers une personnalité juridique de la nature ?

[Présentation du parlement de la Loire](#)

Préserver les zones humides, un enjeu du SAGE.

Essentielles dans un contexte de changement climatique, les zones humides (au nombre de 300) limitent les crues, soutiennent les débits en période sèche et filtrent naturellement les polluants. Elles stockent par exemple 45% des volumes prélevés du bassin de la Nartuby. À l'embouchure de l'Argens, on recense une des rares lagunes littorales méditerranéennes (étangs de Villepey). A protéger !



Etangs de Villepey

Objectifs du SAGE : Se préparer aux changements climatiques, protéger la qualité et la quantité de la ressource en eau, restaurer les cours d'eau, préserver les milieux, et lutter contre les inondations. [Le SAGE Argens](#)

Webserie : Envie de découvrir l'eau en PACA ? [ça coule de source](#)

Les acronymes eau.

De multiples acronymes figurent dans les articles et documents concernant l'eau et rendent difficile leur compréhension. C'est pourquoi nous vous proposons un glossaire, certes imparfait mais qui pourra vous aider à la lecture de tout document ou article concernant les problématiques de l'eau. [Glossaire des acronymes](#)

Cotisation 2026.

Notre association œuvre sur notre territoire pour la sauvegarde, l'utilisation et la gestion de l'eau. Le montant de la cotisation annuelle pour les particuliers est de 12€ (10€ en mars) et de 30€ par an pour les associations. La cotisation est notre ressource principale. Vous pouvez ainsi continuer à nous soutenir...

Vous pouvez régler votre cotisation soit :

QR code pour visiter notre site :

- par chèque à l'ordre de Association cad'E.A.U., adressé à : chez Jean Bernard ALMÉLA, 296, Chemin Saint Michel. 83690 SALERNES
- par virement bancaire : Association "cad'E.A.U"

IBAN : FR76 1910 6000 1243 6662 7630 308 BIC : AGRIFRPP891

